Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_120-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_120

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Les Arcs-sur-Argens - ZAC des Bréguières - Implantation des entreprises - Constitution et fonctionnement du Comité d'agrément

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Stella ACCIARI, Danielle ADOUX-COPIN, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Franck AMBROSINO pouvoir à Hugues MARTIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE, Pierre PENEL pouvoir à Karine ALSTERS

ABSENT(S) :
Stéphan CERET, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Liliane BOYER

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_120-DE

Dracénie Provence Verdon agglomération a décidé, en 2004, d'engager une opération d'aménagement significative sur la commune des Arcs-sur-Argens tendant à la réalisation d'une plate-forme logistique intermodale d'intérêt régional s'inscrivant dans une logique de développement durable.

Par délibération n°2005_076 du 12 juillet 2005, DPVa a tiré le bilan de la concertation qui s'est tenue du 30 mai au 6 juillet 2005 et créé la ZAC dite du « Parc Logistique des Bréguières » sur une superficie de 80,7 ha aux Arcs-sur-Argens. Suite à une procédure de consultation lancée pour désigner un aménageur, DPVa a décidé de confier à la SARL LODRAC/BARJANE l'aménagement et l'équipement de la ZAC, par délibération n° 2006-003 du 23 février 2006.

Le Conseil d'agglomération a autorisé la signature du Traité de concession d'aménagement de la ZAC des Bréguières par délibération n°2006-046 du 29 juin 2006, modifié depuis par voie d'avenant n°1, 2 et 3. L'article 4 de ce traité de concession stipule que «*tout projet de cession, de location ou de concession d'usage sera soumis préalablement à la conclusion de tout contrat à l'avis simple de la Communauté d'Agglomération*».

Ainsi, par délibération n°2009-09 du 26 février 2009, un Comité d'Agrément, chargé de donner un avis technique et économique sur les entreprises pressenties à l'installation et proposées par LODRAC, a été créé pour valider les candidatures. Ce Comité est composé d'élus assistés de techniciens de l'Agglomération.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 7 du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT), en cas de cessions successives, il convient de souligner que les acquéreurs seront tenus par les mêmes dispositions (avis préalable nécessaire du Comité d'Agrément). Enfin, il est précisé à l'article 4, modifié par avenants 2 et 3, que l'avis sur les candidats pressentis à une implantation est donné par le concédant au concessionnaire après présentation d'un rapport sur le candidat pressenti.

Ce rapport décrit notamment l'identité de l'entreprise proposée à l'agrément, le programme envisagé, la nature des activités de la société, le programme de création d'emplois équivalent temps plein prévus sur une durée de trois ans à compter de leur installation sur le site ainsi que la nature des emplois créés. Le concessionnaire propose un choix motivé au concédant basé sur le respect des trois critères fondamentaux suivants :

- qualité environnementale du projet d'implantation et notamment l'obligation pour le candidat pressenti de ne pas contrevenir au respect des contraintes de la certification ISO 14001 en vigueur sur la zone et d'y participer activement au travers de l'Association Syndicale Libre (ASL), formée entre les propriétaires et dans le respect des engagements figurant au CCCT ;
- nombre prévisionnel d'emplois du projet au regard du ratio minimum imposé par l'article 4 ;
- qualité architecturale des constructions projetées.

La décision d'agrément est communiquée par courrier en recommandé avec accusé de réception, signé du Président de l'Agglomération, sur avis simple du Comité d'Agrément.

S'agissant du fonctionnement du Comité, celui-ci se décline comme suit :

- Le Comité d'Agrément est présidé par le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération ou de son représentant.
- Seuls les élus sont habilités à prendre part au vote.
- Les délibérations se prennent à la majorité des présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 18/09/2020
ID : 083-248300493-20200910-C_2020_120-DE

- Chaque membre peut disposer d'une procuration au maximum.
- En cas d'égalité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- Le quorum est fixé à 2 membres.

Suite aux élections municipales et communautaires de 2020, il convient aujourd'hui de proposer de nouveaux représentants de DPva au sein de cette instance (4 titulaires et 4 suppléants).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :
- approuver la constitution du Comité d'Agrément et désigner les 4 représentants au titre de DPVa, titulaires et suppléants de celui-ci,
- valider sa composition et son fonctionnement,
- autoriser Monsieur le Président à signer les courriers d'agrément des entreprises et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, il est procédé au vote.

Les candidatures suivantes sont proposées :
- Richard STRAMBIO (titulaire)
- Nathalie GONZALES (titulaire)
- Liliane BOYER (titulaire)
- Claude PIANETTI (titulaire)
- Michel PONTE (suppléant)
- Olivier POMMERET (suppléant)
- Romain VACQUIER (suppléant)
- Thierry PESCE (suppléant)

A l'issue du votre, les 8 candidats sont élus comme suit : 64 voix pour.

Sont ainsi représentants de Dracénie Provence Verdon agglomération au sein du Comité d'agrément des Bréguières :
- Richard STRAMBIO (titulaire)
- Nathalie GONZALES (titulaire)
- Liliane BOYER (titulaire)
- Claude PIANETTI (titulaire)
- Michel PONTE (suppléant)
- Olivier POMMERET (suppléant)
- Romain VACQUIER (suppléant)
- Thierry PESCE (suppléant)

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.